

République Française
—
MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



PROCÈS-VERBAL
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 29 AOÛT 2023

Date de la convocation : 11 août 2023.

Délibérations envoyées au contrôle de légalité le 31 août 2023, accusées réception le 31 août 2023.

Publication électronique et affichage le 31 août 2023.

Séance du vingt-neuf août deux mille vingt-trois, sous la présidence de Madame Sylvie LAMARQUE, maire.

La séance débute à 18h30.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 16
Conseillers votants : 24

Étaient présents : LAMARQUE S., CAYRÉ C., CAMPAGNOLO J.-L., COVALCIQUE H., RAVENEL S., KLAMMERS L., PINOT V., HAJDRYCH N., CALLIGARO T., LITZELMANN M.-C., RADEK M.-A., STEFANIAK E., TALOTTI Y., VATRINET S., DA SILVA N., MOUROT-LARONDE J.

Étaient excusés : KLINGLER E., BARTHEL N.

Étaient absents non excusés : SOCHACKI S.

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : FRANIA A. pouvoir à CAYRÉ C., FRANÇOIS B. pouvoir à CAMPAGNOLO J.-L., MIRROUCHE B. pouvoir à RAVENEL S., RENKES C. pouvoir à KLAMMERS L., ROBERT D. pouvoir à CALLIGARO T., ROZZI L. pouvoir à RADEK M.-A., SUBTIL M. pouvoir à STEFANIAK E., DIDAT N. pouvoir à DA SILVA N.

Arrivée de BARTHEL N. à 18h43.

La séance se termine à 19h06.

Le Maire, E-MARIE-AUX-CHÊNES
Sylvie LAMARQUE

ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES DU 29 AOÛT 2023

- POINT N° 1 :** Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- POINT N° 2 :** Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023
- POINT N° 3 :** Renouvellement des baux de chasse – 2024/2033

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décisions 2023-014 à 2023-023

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES DU 29 AOÛT 2023

POINT 1 : DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Julie FRANÇOIS comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 2 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 juin 2023 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 juin 2023.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 3 : RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE – 2024/20233

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

Pour ce faire, il faut commencer par désigner deux membres du Conseil Municipal qui siégeront dans la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C).

Il faut également valider la liste des propriétaires et décider du mode de consultation des propriétaires sur la destination du produit de la chasse, soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE de désigner les deux membres du Conseil Municipal qui siégeront dans la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) : Christian CAYRÉ et Eugène STEFANIAK.
- DÉCIDE que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.
- VALIDE la liste des propriétaires en annexe.
- DÉCIDE de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,
- CHARGE le Maire de procéder à cette consultation.
- AUTORISE le Maire à signer les actes se rapportant à ce dossier.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00



La secrétaire de séance
Julie FRANÇOIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Julie François', written over a horizontal line.

Arrivée de BARTHEL N. à 18h43

COMpte-REndU DES DÉCISiONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décision 2023-014 : Marché 202205-01 : réaménagement du complexe scolaire Ernest Revenu - Avenant 1 lot 2	Travaux supplémentaires pour SOREHA : + 4050 € HT (sciage et découpe, reprise enduit et couverture des murs du parking)
Décision 2023-015 : Marché 202303-01 : marché de travaux pour l'extension de l'aire de stationnement de l'école maternelle - avenant 1 lot 3	Travaux supplémentaires pour WH : + 12045 € HT (raccordement de l'extension de la maternelle au réseau d'eaux usées)
Décision 2023-016 : Désignation de la défense de la commune contre Pollino	Désignation de Me lochum Xavier
Décision 2023-017 : Marché 202205-01 : réaménagement du complexe scolaire Ernest Revenu - avenant 1 lot 8	Travaux supplémentaires pour Capdouze : +489 € HT - 5424 € HT (en + fourniture et pose de couvre joint et joint de dilatation - façade, châssis fixe, caisson, cimaise en bois et étagères séparatives)
Décision 2023-018 : Marché 202205-01 : réaménagement du complexe scolaire Ernest Revenu - avenant 1 lot 5	Travaux supplémentaires pour Capdouze : +489 € HT - 5424 € HT (en + fourniture et pose de couvre joint et joint de dilatation - façade, châssis fixe, caisson, cimaise en bois et étagères séparatives)
Décision 2023-019 : Marché 202205-01 : réaménagement du complexe scolaire Ernest Revenu - avenant 1 lot 13	Travaux supplémentaires pour WH : +14645 € HT (terrassements et remblaiements supplémentaires, tranchées et bouche AEP)
Décision 2023-020 : Marché 202205-01 : réaménagement du complexe scolaire Ernest Revenu - avenant global durée	Prolongation de la totalité des travaux au 24/07/23
Décision 2023-021 : réaménagement du complexe scolaire Ernest Revenu - avenant 2 lot 7	Travaux supplémentaires pour Atoime Energie : +1326,88 € HT (DM + PPMS)
Décision 2023-022 : Dépôt d'un permis de démolir - section 1 parcelle 117 Déconstruction de l'ancien cinéma	Déconstruction de l'ancien cinéma
Décision 2023-023 : Sécurisation du carrefour rue d'Ars(rd11) et rue Arago	Demande subvention AMISSUR

